

Deuxième Validation de l'Albanie

Pour décision

Pour discussion

Pour information

Synthèse

Le Secrétariat international de l'ITIE recommande au Comité de Validation d'inviter le Conseil d'administration de l'ITIE à conclure que l'Albanie a réalisé, dans l'ensemble, des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et qu'elle a accompli des améliorations considérables sur plusieurs exigences individuelles. Aux termes de l'Exigence 8.3.c.iv.2, l'Albanie sera priée d'entreprendre des mesures correctives avant sa troisième Validation, qui doit commencer le < **Date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois** >.

Documentation à l'appui

Décision du Conseil d'administration concernant la Validation 2017 [[Anglais](#)]

Projet d'évaluation par le Secrétariat international [[Anglais](#) | [Albanais](#)]

Commentaires du Groupe multipartite albanais [[Anglais](#)] et annexes [[Anglais](#)]

Évaluation finale par le Secrétariat international [[Anglais](#) | [Albanais](#)]

La compétence de l'ITIE pour les éventuelles mesures proposées a-t-elle été prise en compte ?

En vertu des statuts de l'ITIE, le Conseil d'administration est tenu de classer les pays de mise en œuvre en tant que pays candidats ou pays conformes (Article 5(2)(i)(a)). La Norme ITIE ([Exigence 8.3](#)) traite des [Échéances de la Validation ITIE et de leurs conséquences](#) à la suite de la Validation

Répercussions financières des mesures

La recommandation n'entraîne pas de conséquences financières.

Historique du document

Examen par la Comité de Validation du projet d'évaluation	29 mai 2019
Approbation par le Comité de Validation du Document du Conseil d'administration	À CONFIRMER

DEUXIÈME VALIDATION DE L'ALBANIE

Synthèse	1
1. Recommandation.....	2
2. Fiche d'évaluation.....	4
3. Mesures correctives.....	5
4. Historique	6

1. Recommandation

Le Secrétariat international recommande que le Comité de Validation invite le Conseil d'administration à convenir de ce qui suit :

Le Conseil d'administration convient que l'Albanie a en partie exécuté les mesures correctives formulées lors de la première Validation du pays. De ce fait, l'Albanie a fait, dans l'ensemble, des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, enregistrant des améliorations considérables sur plusieurs exigences individuelles.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts déployés par l'Albanie pour tirer parti de l'ITIE comme outil pour le diagnostic du traitement des revenus extractifs dans le cadre de la gestion des finances publiques. La diffusion publique de données sur les transferts infranationaux de redevances a suscité un intérêt marqué au sein du grand public et a montré l'importance de l'ITIE en tant que plateforme de surveillance multipartite. Il est également reconnu que la mise en œuvre de l'ITIE en Albanie a créé une source centralisée importante d'informations sur les industries extractives, qui dans certains cas s'est avérée être la source clé des données relatives aux licences et aux contrats.

Le Conseil d'administration encourage toutefois l'Albanie à poursuivre son travail en matière de divulgation publique, particulièrement en ce qui concerne l'allocation de licences et la participation de l'État dans les secteurs du pétrole et du gaz, et à continuer d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des informations diffusées par l'ITIE, y compris celle touchant aux opérations infranationales. Bien que la société civile ait mené des efforts méritoires pour mieux structurer la coordination de son collègue, elle est encouragée à étendre la communauté de ses membres afin que la diversité de la société civile active en Albanie puisse être mieux représentée.

Le Conseil d'administration salue la volonté de l'Albanie d'explorer les perspectives d'une amélioration de la diffusion d'informations par le gouvernement et les entreprises au moyen de la divulgation systématique de données, telle que prévue par la Norme ITIE.








*Le Conseil a décidé que l'Albanie disposera d'un délai de **12 mois s'achevant le <date du Conseil d'administration + douze mois>**, avant le début d'une troisième Validation, pour mener à bien les mesures correctives demandées au sujet de l'engagement de la société civile (1.3), de l'allocation de licences (2.2), de la participation de l'État (2.6), de l'exhaustivité de l'information (4.1), des transferts infranationaux directs (4.6) et de la fiabilité des données (4.9). Si lors de la troisième*

Validation l'Albanie ne parvient pas à réaliser des progrès significatifs, marqués par des améliorations considérables sur plusieurs exigences, elle sera suspendue en conformité avec la Norme ITIE. En vertu de la Norme ITIE, le GMP de l'Albanie peut demander une prorogation de cette échéance, ou demander à ce que la Validation soit exécutée à une date plus rapprochée.

2. Fiche d'évaluation

EITI Requirements		Level of progress					Direction of Progress
Categories	Requirements	No progress	Inadequate	Meaningful	Satisfactory	Beyond	
Albania Second Validation scorecard							
MSG oversight	Government engagement (#1.1)				■		=
	Industry engagement (#1.2)				■		=
	Civil society engagement (# 1.3)			■			→
	MSG governance (#1.4)				■		→
	Work plan (#1.5)				■		=
Licenses and contracts	Legal framework (#2.1)				■		=
	License allocations (#2.2)			■			→
	License register (#2.3)				■		→
	Policy on contract disclosure (#2.4)				■		→
	Beneficial ownership (#2.5)						
	State participation (#2.6)			■			→
Monitoring production	Exploration data (# 3.1)				■		=
	Production data (# 3.2)				■		=
	Export data (# 3.3)				■		=
Revenue collection	Comprehensiveness (#4.1)			■			←
	In-kind revenues (#4.2)				■		=
	Barter agreements (#4.3)						
	Transportation revenues (# 4.4)						
	SOE transactions (# 4.5)				■		=
	Direct subnational payments (#4.6)			■			→
	Disaggregation (#4.7)				■		=
	Data timeliness (#4.8)				■		=
	Data quality (#4.9)			■			→
Revenue allocation	Distribution of revenues (# 5.1)				■		→
	Subnational transfers (# 5.2)				■		=
	Revenue management & expenditures (# 5.3)						
Socio-economic contribution	Mandatory social expenditures (#6.1)					■	→
	SOE quasi-fiscal expenditures (# 6.2)					■	→
	Economic contribution (#6.3)				■		=
Outcomes and impact	Public debate (# 7.1)				■		=
	Data accessibility (#7.2)						
	Follow up on recommendations (#7.3)				■		→
	Outcomes & impact of implementation (#7.4)				■		=
Overall assessment	Meaningful progress, with considerable improvements			■			→

Legend to the assessment card

	No progress. All or nearly all aspects of the requirement remain outstanding and the broader objective of the requirement is not fulfilled.
	Inadequate progress. Significant aspects of the requirement have not been implemented and the broader objective of the requirement is far from fulfilled.
	Meaningful progress. Significant aspects of the requirement have been implemented and the broader objective of the requirement is being fulfilled.
	Satisfactory progress. All aspects of the requirement have been implemented and the broader objective of the requirement has been fulfilled.
	Beyond. The country has gone beyond the requirement.
	This requirement is only encouraged or recommended and should not be taken into account in assessing compliance.
	The MSG has demonstrated that this requirement is not applicable in the country.

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration a convenu que l'Albanie aurait à entreprendre les mesures correctives suivantes. L'exécution de ces mesures sera évaluée lors d'une troisième Validation devant commencer le **<date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>**

1. Conformément à l'Exigence 1.3.e, les parties prenantes de la société civile, y compris mais non exclusivement celles siégeant au GMP, doivent s'engager de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, et faire en sorte que ces éléments contribuent au débat public. Le collège de la société civile est encouragé à appliquer toutes les dispositions de son Code de Conduite, y compris celles touchant à la coordination et à la sollicitation des points de vue, qui doivent être effectuées régulièrement, et à s'assurer que des actions de sensibilisation soient entreprises auprès de toutes les OSC susceptibles d'être intéressées par la mise en œuvre de l'ITIE.
2. Conformément à l'Exigence 2.2, l'Albanie doit faire connaître publiquement, par une description complète, les procédures appliquées pour le transfert ou l'octroi de licences minières, pétrolières et gazières, et préciser les critères techniques et financiers utilisés. Lorsque les licences sont attribuées à l'issue d'un appel d'offres, le gouvernement doit divulguer la liste de tous les soumissionnaires (y compris ceux qui n'ont pas été retenus).
3. Conformément à l'Exigence 2.6, l'Albanie doit publiquement clarifier les règles et les pratiques suivies par Albpetrol pour recueillir des financements auprès de tiers ; tous changements au niveau de la participation de l'État pendant l'exercice comptable sous revue ; et les prêts en souffrance ainsi que les garanties qui auraient été accordées par Albpetrol ou l'État à des compagnies minières, pétrolières ou gazières. Il conviendrait pour l'Albanie de songer à améliorer l'accessibilité des états financiers audités et publiés d'Albpetrol, car cela aiderait à clarifier la pratique des relations financières entre Albpetrol et l'État.
4. Conformément à l'Exigence 4.1, l'Albanie doit veiller à ce que le seuil de matérialité retenu pour la sélection des entreprises devant déclarer dans le cadre du rapportage ITIE futur soit tel que tous les paiements pouvant affecter l'exhaustivité du rapportage ITIE soient compris dans le périmètre du rapprochement, et faire en sorte que toutes les entreprises effectuant des

paiements significatifs participent au processus de déclaration ITIE. L'Albanie est invitée à envisager une révision du seuil de matérialité des paiements pour parvenir à un équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité des déclarations. Le GMP pourrait juger opportun de recourir à un procédé d'échantillonnage, car cela permettrait l'examen des paiements sans créer un travail excessif de rapportage.

5. Conformément à l'Exigence 4.6, l'Albanie doit faire en sorte que tous les paiements versés par des entreprises à des entités publiques au niveau infranational soient divulgués et rapprochés dès qu'ils sont significatifs. L'Albanie est encouragée à publier et expliquer de façon plus détaillée les différents impôts et taxes qui sont perçus par les administrations locales, à renforcer son action de sensibilisation auprès de ces administrations en prévision de la production de futurs Rapports ITIE, et à procéder au rapprochement des paiements significatifs directs au niveau infranational.
6. Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE prévoit une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant et crédible, en appliquant des normes internationales en matière d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard pour l'Administrateur Indépendant, tels que convenus par le Conseil d'administration de l'ITIE, il faut que le GMP et l'Administrateur Indépendant conviennent de procédures d'assurance qualité pour le rapportage ITIE en se basant sur un examen des pratiques d'audit et d'assurance pour l'exercice sous revue. L'Albanie doit veiller à ce que l'Administrateur Indépendant fournisse une estimation de la mesure dans laquelle l'ensemble des entreprises et des entités de l'État qui se situent dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. Tous les écarts et faiblesses dans les déclarations à l'Administrateur Indépendant doivent être divulgués dans le Rapport ITIE, ainsi que les noms des entités qui ne se sont pas conformées aux procédures convenues, tout comme une estimation de la probabilité que ces manquements aient eu un impact significatif sur l'exhaustivité du Rapport. Dans le cadre des préparatifs du prochain Rapport ITIE, l'Albanie devra veiller à ce que l'Administrateur Indépendant fournisse une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif des travaux accomplis par l'Administrateur Indépendant et des limitations de l'évaluation fournie. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le GMP doit élaborer et divulguer un plan d'action pour la résolution des problèmes de fiabilité du rapportage évoqués dans l'évaluation initiale.

4. Historique

L'Albanie a été admise en tant que pays candidat à l'ITIE en mai 2009. La première Validation de l'Albanie a commencé le 1er avril 2017. Le 13 février 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que l'Albanie avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Douze mesures correctives ont été arrêtées par le Conseil d'administration. Elles concernaient les exigences suivantes :

1. Engagement de la société civile (Exigence 1.3)
2. Suivi par le Groupe multipartite (Exigence 1.4)
3. Octrois de licences (Exigence 2.2)
4. Registre(s) de licences (Exigence 2.3)
5. Divulgation des contrats (Exigence 2.4)
6. Participation de l'État (Exigence 2.6)
7. Paiements directs infranationaux (Exigence 4.6)
8. Fiabilité des données (Exigence 4.9)
9. Répartition des revenus (Exigence 5.1)

10. Dépenses sociales (Exigence 6.1)
11. Dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2)
12. Suivi des recommandations de l'ITIE (Exigence 7.3).

C'est sur ces exigences que le Conseil d'administration a demandé à l'Albanie de prendre des mesures correctives, celles-ci devant être évaluées lors de la deuxième Validation. L'Albanie a entrepris différentes activités pour répondre à cette demande :

- Le 18 juillet 2016, le GMP a approuvé le contrat de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE 2015 et 2016 avec Deloitte Audit Albania.
- En février 2018, le GMP de l'ITIE Albanie a tenu une conférence de lancement pour le Rapport ITIE 2016. Après y avoir incorporé des commentaires finals, le GMP de l'ITIE Albanie a publié le Rapport ITIE 2016 sur son site Internet en juin 2018.
- Le 28 mars 2018, le GMP a approuvé le plan de travail de l'ITIE pour 2018-2019 après avoir pris note des commentaires de ses membres et discuté de l'élaboration du plan d'action de la société civile en vue de résoudre les insuffisances, constatées au cours de la Validation, dans l'engagement de la société civile.
- Le 13 mai 2018, des membres de la société civile siégeant au GMP ont communiqué, à la fois au GMP de l'ITIE Albanie et au Secrétariat international, un plan d'action visant à corriger des problèmes liés à l'engagement de la société civile, et signalés dans le rapport de Validation.
- Le 13 mai 2018, le GMP a convenu de dresser un plan d'action pour exécuter les mesures correctives identifiées au cours de la Validation.
- En juin 2018, le GMP a approuvé et publié sur le site Internet de l'ITIE Albanie le rapport annuel d'avancement 2017.
- Le 7 décembre 2018, le GMP a approuvé le processus formel pour la sélection de représentants de la société civile au GMP.
- En décembre 2018, le GMP s'est penché sur le rapport provisoire, préparé par Deloitte, concernant le projet pilote de rapportage des ventes de pétrole brut réalisées par Albpetrol pendant la période de 2013 à 2016.
- Le 11 janvier 2019, le GMP a convenu de lancer la procédure de l'élection de représentants de la société civile au GMP, processus qui a été achevé le 12 février 2019.
- Le 12 février 2019, le GMP a établi un groupe de travail chargé de rédiger le plan de travail 2019 de l'ITIE Albanie sur la base de consultations avec d'autres groupes de parties prenantes ; de s'atteler aux mesures correctives résultant de la Validation ; et de faire usage des recommandations de l'ITIE pour mettre en évidence les inconséquences constatées dans le cadre légal, fiscal et réglementaire de l'activité minière, pétrolière et gazière.
- En février 2019, le GMP a approuvé la version actualisée du plan de travail 2018-2019 de l'ITIE Albanie, et l'a publiée sur le site Internet de l'ITIE Albanie.
- Au début de mars 2019, le nouveau groupe de travail du GMP sur le suivi des recommandations issues de Rapports ITIE et de la Validation a arrêté un plan de travail consacré à cette action de suivi.
- Au début d'avril, le Secrétariat de l'ITIE Albanie, avec l'approbation du GMP, a publié des données complétant celles du Rapport ITIE 2016 précisant notamment les procédures de nomination au GMP du collège des entreprises, et publiant des informations désagrégées fournies de manière unilatérale par le gouvernement.

La deuxième Validation de l'Albanie a commencé le 13 février 2019. Le Secrétariat a évalué les progrès réalisés vers l'exécution des 12 mesures correctives fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE, ainsi

que les progrès vers la satisfaction de l'Exigence 4.1. **Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'Albanie a entièrement exécuté sept des douze mesures correctives, avec des améliorations significatives sur les cinq exigences pendantes. Les progrès vers la satisfaction de l'Exigence 4.1 ont baissé, passant de « progrès satisfaisants » à « progrès significatifs ».** Le projet d'évaluation a été envoyé au Groupe multipartite le 26 avril 2019. Les commentaires du GMP ayant été reçus le 17 mai 2019, l'évaluation a été finalisée en vue de sa prise en considération par le Conseil d'administration de l'ITIE.